

Florilège-FIPF 2022 : « SILENCE »

7^{ème} concours mondial d'écriture créative collective

RÈGLEMENT ET PARTICIPATION

Article 1 : Thème

Tous les participants devront impérativement traiter le thème « **SILENCE** », qui doit clairement apparaître, que le mot lui-même soit présent ou absent...

Article 2 : Organisation du concours

Le concours est ouvert officiellement le 22 septembre 2021. Il est organisé et présidé conjointement par la **FIPF** (Viviane Youx, pour la CFLM, Commission du français langue maternelle) et par l'**Académie de Montpellier** (Frédéric Miquel, IA-IPR de Lettres, Responsable du CASNAV). Les classes concourront automatiquement dans leur zone géographique de référence (selon les commissions de la FIPF : CFLM – Belgique francophone, France, Québec et Suisse – ou hors CFLM : toutes les autres zones géographiques) ; cette rubrique est renseignée par les organisateurs.

Article 3 : Genres

Deux genres sont proposés au concours : **nouvelle** et **poème**. Seuls ces genres sont acceptés.

Article 4 : Écriture collective

Chaque classe impliquée dans le projet s'inscrit dans une **démarche d'écriture collective**. La période du confinement a ouvert un espace pour de nouvelles pratiques d'écriture à distance, que notre concours incite fortement à développer, parce qu'elles permettent d'écrire et collaborer à distance. Même si l'usage d'outils numériques n'est pas obligatoire, il constitue une ressource pédagogique importante. Il peut favorablement compléter le présentiel dans une salle de classe, l'écriture collective faisant alterner avec succès des temps en commun et des temps en ligne. Et des classes éloignées peuvent également mener un projet collaboratif. Les textes individuels d'élèves ne sont pas acceptés. Le questionnaire ci-joint suggère des modalités de travail collectif pour les groupes d'élèves ou les classes entières. Chaque professeur qui s'engage dans le projet pourra choisir de le mener seul dans sa classe, ou en collaboration avec d'autres classes, éventuellement d'autres pays. Toute classe participant au concours **pourra envoyer seulement un texte collectif par genre : une nouvelle et/ou un poème**.

Article 5 : Critères d'acceptation des textes

- Le texte doit comporter un **titre**, différent du thème « SILENCE »
- Il doit **obligatoirement être envoyé au format texte** (*Word, RTF, Open office* ou *Page*). Les formats PDF et les images ne seront pas acceptés.
- La longueur ne dépassera pas **5000 signes, espaces compris**.
- Chaque texte envoyé doit être accompagné du **questionnaire** ci-joint complètement renseigné qui précise le caractère collectif.

Article 6 : Envoi des textes

Aucune procédure préalable d'inscription n'est requise.

Le professeur peut envoyer seulement une nouvelle et/ou un poème par classe participante.

Les textes seront envoyés au plus tard le **22 avril 2022** conjointement aux deux adresses suivantes :

frederic.miquel@ac-montpellier.fr ; vivianeyoux@gmail.com

Un accusé de réception sera envoyé. En cas d'absence d'accusé de réception quelques jours après l'envoi, merci de le signaler aux organisateurs pour vous assurer que votre texte est bien parvenu. Les textes non conformes au règlement ne seront pas acceptés.

Article 7 : Autorisation

Le professeur certifie automatiquement que le texte est original, inédit, et il en autorise la libre reproduction et diffusion.

Article 8 : Évaluation par les jurys

Les jurys, composés de personnes représentatives des commissions de la FIPF, du *Florilège international des écrivains en herbe de langue française* de Montpellier, éventuellement d'autres personnes liées à l'activité d'écriture, évalueront les textes, sous la présidence des deux organisateurs. Leur choix sera guidé par les critères suivants : le respect du sujet du concours ; la démarche collective adoptée ; l'écriture, l'intérêt et l'originalité du texte

Article 9 : Lauréats

Trois lauréats seront proclamés dans chaque catégorie géographique, et chaque genre, soit **12 lauréats au total**, qui recevront un **diplôme**. Tous les participants recevront une **attestation de participation**. Les diplômes et attestations sont collectifs, au nom d'une classe et de leur professeur. Le **palmarès sera proclamé** en ligne et diffusé dans les médias pédagogiques. Plusieurs partenaires indiqués en ligne et sur la communication peuvent fournir des lots pour récompenser les lauréats, sans engagement à ce jour.